

L'école n'est pas une entreprise, l'éducation n'est pas une marchandise.

Sud éducation



Le journal des syndicats et de la fédération **Sud** éducation
numéro 67 - mai / juin 2016
www.sudeducation.org

Loi **RETRAIT** travail



Union
syndicale
Solidaires

Erea : la lutte remarquable des PE-éducateur-trices contre la casse des internats éducatifs

Comme un peu partout en France, les personnels de l'Erea (Établissement régional d'Enseignement adapté) Françoise Dolto (Saint-Aubin-le-Cloud, Deux-Sèvres) sont en lutte contre la suppression de 3 postes de professeurs des écoles – éducateur-trices (PEE), remplacé-es par des AED. Après plus de cinq semaines de grève, ils continuent de se battre contre la politique comptable du rectorat de Poitiers, initiée par le ministère, qui vise à remettre en cause l'essence même des Erea : l'internat éducatif.

Ces établissements accueillent des élèves en grande difficulté scolaire (mais aussi, bien souvent, sociale et familiale). Les missions des PEE vont de l'encadrement d'ateliers éducatifs, de l'aide aux devoirs, des études dirigées, au suivi individualisé et à l'encadrement des soirées et des nuits à l'internat. C'est par cette prise en charge globale qu'ils/elles peuvent apporter à leurs élèves un suivi éducatif de qualité en lien avec les équipes pédagogiques.

Mais en octobre 2015, le ministère, par une note aux recteur-trices, remet en cause le statut des PEE et demande de « privilégier » les AED pour assurer les nuits. Les rectorats ont alors déterminé la façon dont ils allaient (ou non) appliquer ces instructions. C'est ainsi que les CTA (Comité technique acadé-

mique) ont décidé entre janvier et mars du nombre de postes supprimés. 22 postes dans l'académie de Bordeaux, 14 dans l'académie de Toulouse, 12 dans l'académie de Poitiers,... Dans cette dernière, se situe l'Erea F.Dolto où les PEE sont en grève depuis le 15 mars, suivi-es et soutenu-es par la majorité de l'équipe enseignante (PE, PLP) et par des agent-es. Leur lutte remarquable a été rejointe par les Erea de l'académie et ils/elles essaient de coordonner les luttes au niveau national. Malgré les tentatives du rectorat de casser le mouvement, l'internat est donc fermé depuis un mois et demi, et des journées de grèves et d'actions sont régulièrement organisées et très suivies dans l'établissement. Des AED ont été recruté-es pour remplacer les grévistes, un lycée voisin a été sollicité pour accueillir les internes, mais les collègues ont riposté en menaçant d'attaquer au TA et en durcissant leur mouvement. Jusqu'ici, toutes les manœuvres sont tombées à l'eau. Les collègues tiennent grâce à la caisse de grève, et au soutien de Sud éducation.

La prochaine étape sera sans doute à chercher au niveau national. Les grévistes réfléchissent à une journée d'action coordonnée.

Sud éducation Deux-Sèvres

Il n'y a pas de petits profits... !

Lors du vote du budget du département de la Seine Maritime le 2 février 2016, a été acté la suppression de l'octroi de bourses départementales aux familles. Cette mesure permettait jusqu'alors d'aider 5000 familles du département.

Sud éducation Haute Normandie dénonce cette décision et a lancé une proposition à l'intersyndicale pour interpellier le président du département sur cette question.

Dans le cadre des différentes contre réformes qu'on nous impose depuis quelques années et qui visent à donner plus de pouvoir aux collectivités locales, nous pouvons être légitimement inquiet-es du maintien d'un service public éducatif de qualité.

Ne nous laissons pas faire !

Sud éducation Haute-Normandie

éducation Sud

Fédération des syndicats

Sud éducation :

17, boulevard de la
Libération

93200 Saint-Denis

Téléphone : 01-42-43-90-09

Fax : 09-85-94-77-60

e-mail : fede@sudeducation.org

Union
syndicale
Solidaires

Joignez / rejoignez-nous



Prenez contact avec
votre syndicat local
ou avec la fédération
sur notre site :

www.sudeducation.org

Encart jeté en aléatoire
pour certains destinataires
Journal trimestriel réalisé par
la fédération des syndicats

Sud éducation

Numéro de CPPAP

0418 S 06443

délivré le 04/12/08

jusqu'au 30/04/18

Prix > 1,5 €

Abonnement > 10 €

Directeur de la publication :

A. Champeau

Imprimerie :

Rotographie, Montreuil

Dépôt légal en cours

Le projet de loi travail est, de loin, l'atteinte la plus grave portée ces dernières années à l'encontre du monde du travail. Elle n'épargne personne et menace le public comme le privé. Les principes du droit public social sont remis en cause : reconnaissance du lien de subordination permanent employeur-salarié-e, hiérarchie des normes juridiques, principe de faveur, médecine du travail... Avec ce projet, on assiste à une régression sans précédent du droit social aux conséquences prévisibles : autorisation des licenciements individuels ou collectifs, dumping social.

Depuis mars, en dépit des tentatives de division orchestrées par le gouvernement et d'une violente répression policière, l'unité des syndicats (CGT-FO-Solidaires-FSU) et des mouvements de jeunesse a réussi à amplifier le mouvement et à inscrire dans la durée la mobilisation pour le retrait du projet de loi.

Des militants de base de la CFDT ou de l'UNSA sont toujours dans la lutte contre le projet de loi malgré le recul de leur direction nationale, d'autres syndicats aussi (CNT-SO, CNT, LAB,...) ont rejoint le mouvement. Depuis plusieurs mois, partout en France, s'organisent des milliers de rassemblements et défilent plusieurs centaines de milliers de manifestant-es. Dans les entreprises, ce sont aussi des arrêts de travail, avec des chiffres de grévistes significatifs dans plusieurs secteurs ou des actions de blocage. À ces grèves et manifestations, s'ajoutent également des AG interprofessionnelles dans plusieurs villes, ainsi que des débats à l'occasion des « Nuits debout », lancées à la sortie du film « Merci Patron ». Les jeunes, de l'école à l'Université, se mobilisent au côté des retraité-es, les privé-es d'emploi défilent aux côtés des salarié-es et des précaires.

On retrouve en 2016, comme en 1995, un calendrier chargé de manifestations (le juppéthon) et une nouvelle façon de militer qui a conduit le mouvement syndical, mené surtout par

la CGT et Solidaires, en nov-déc 1995, à la victoire contre la réforme de la sécurité sociale d'Alain Juppé. Depuis 1995, les luttes contre les régressions sociales n'ont jamais cessé : 1996 (sans-papiers), 1997-1998 (chômeur-ses), 2000-2003 (alter-mondialisme), 2003 (retraites), 2005 (banlieues), 2006 (étudiant-es précaires), 2010 (retraites), 2012 (rejet des grands projets inutiles comme Notre Dame des Landes, le barrage de Sivens, etc...). La lutte de 2016, contre la loi-travail, concentre toutes ces luttes. En outre, pour ceux et celles qui n'ont connu que la précarité, elle est leur ultime résistance contre une vision ultra libérale imposée par l'alliance du Medef et du gouvernement.

La force du mouvement de 2016 réside dans la forme variée qu'il revêt. Sur Internet, la pétition contre la loi travail a emporté un incroyable succès avec plus de 1,3 millions de signatures et la chaîne « onvautmieuxqueça » est vue par des centaines de milliers de personnes sur les réseaux sociaux. Des jeunes et d'autres moins jeunes y témoignent de leur précarité au quotidien. Au cœur des assemblées générales, des sites internet alternatifs, des « zones à défendre », des mouvements d'occupation de places et jusque dans nos organisations syndicales, on voit s'écrire une nouvelle page d'histoire du mouvement social. Comme l'a annoncé Solidaires, lors de son intervention au Meeting du 3 Mai, un nouveau jour se lève. « Autour de nous la confiance revient dans notre capacité collective à modifier l'ordre des choses. Inexorablement, les yeux s'entrouvrent après ces années d'obscurité, l'espoir renaît ».

Avec l'Union syndicale Solidaires, dans la rue aujourd'hui, demain et après, debout et en lutte, le jour comme la nuit... jusqu'au retrait ! Convergence des luttes !

LOI TRAVAIL

- p.4 Avec la Loi Travail, c'est le retour au début du XIXe siècle !**

PRÉCARITÉ

- p.7 Contractuel-les : Ne pas se laisser faire !**

CONDITIONS DE TRAVAIL

- p.8 Visite médicale de prévention...**

SANS-PAPIERS

- p.9 Une école, un toit, des papiers ...**

SUPÉRIEUR

- p.10 La sélection à l'Université...**

CONDITIONS DE TRAVAIL

- p.12 Mayotte et son plus beau lagon du monde...**

SERVICE CIVIQUE

- p.13 Service civique**

LECTURE

- p.14 Entretien avec Grégory Chambat, auteur de *L'école des réac-publicains, la pédagogie noire du FN et des néoconservateurs***

STATUT

- p.16 Création du corps unique des psychologues ...**

Avec la loi travail : c'est le retour au début du XIXe siècle !

LOI TRAVAIL

Inspecteur du travail puis Professeur des écoles, Richard ABAUZIT, aujourd'hui retraité, est conseiller du salarié au titre de Solidaires 34. Il est aussi un des spécialistes nationaux du Code du Travail. Il a co-écrit, avec Gérard Filoche, *Comment résister aux lois Macron, El Khomri et Cie*.

Sud éducation : Bonjour Richard. Tu es syndicaliste depuis 1967 et tu as fait 40 ans de droit du travail...

Richard : Tout a fait, 40 ans à titre professionnel et à titre militant¹.

Le besoin de réécriture du Code du Travail est avéré comme on l'entend souvent dans les médias ? Qui tient la plume ?

L'histoire du Code du Travail commence au milieu du XIXe siècle avec des luttes qui ont obtenu des lois protectrices pour les salarié-es. Ces lois protectrices étaient rédigées de façon simple, courte et claire. Par exemple pour la loi sur les 40 heures en 1936, il y avait une phrase unique : **dans les entreprises la durée du travail est de 40 heures par semaine**. La critique selon laquelle le Code du Travail serait trop gros, illisible est à la fois vraie et fausse. L'essentiel du contenu supplémentaire, par rapport aux lois protectrices -dont le volume est très réduit- est constitué de mesures que le patronat a fait entrer peu à peu sous forme de décrets dérogatoires à la loi, qui permettent de l'appliquer de façon défavorable, ou sous la forme de renvois progressifs de plus en plus forts aux accords de branches voire aux accords d'entreprise jusqu'à la loi El Khomri qui est l'apothéose. L'introduction de formules volontairement ambiguës oblige les juges à bâtir des jurisprudences qui sont incluses. Pour résumer, le Code du Travail actuel dans sa forme la plus courante fait 3 300 pages, dont 630 correspondent strictement à la loi.

Donc ce n'est pas le plus indigeste des codes de loi...

Non. Des codes de cette épaisseur, il en existe plein et personne au niveau du Medef, ne s'est jamais plaint que le Code du Commerce ou le Code Civil soit trop gros. Ceux et celles qui disent que le Code du Travail est trop compliqué sont ceux et celles qui ont réécrit tout le Code du Travail en 2007 en prétendant le simplifier alors qu'ils-elles l'ont fait grossir énormément. Qui tient la plume du gouvernement ? Quand on regarde dans le détail, depuis 2002, la plume est tenue par le Medef. Ce sont eux qui écrivent les textes à la virgule près, pour les accords interpro, comme pour le Code du Travail. Et ils-elles sont en phase avec les recommandations du Conseil européen, de la Commission européenne. Pour la dernière loi Macron et la loi El Khomri, on se rend compte que la commande est européenne. L'UE fonctionne avec les principes fondamentaux du libéralisme et de la concurrence libre et non-fauscée. L'application en droit du travail est simple, cela signifie la suppression du droit du travail.

Après les lois Macron, El Khomri, que restera-t-il des protections des salarié-es ?

On peut voir dans les pays d'Europe qui ont subi les mêmes attaques du droit du travail : la Grèce, le Portugal, l'Espagne, l'Italie... Si l'attaque est si violente, c'est que la France où il restait encore le plus de protections pour les salarié-es, est alignée d'un seul coup sur les pays qui ont déjà

régressé. La loi travail a pour objet de réécrire tout le Code du Travail d'ici deux ans. Quand on lit les principes de réécriture, on se rend compte que le but est de supprimer tous les fondements. Le fondement même du droit du travail, qui n'existait pas au début du XIXe siècle, est de dire que patron-e et salarié-e ne sont pas à égalité. La reconnaissance du rapport de subordination à l'employeur, est le principe qui fonde le Code du Travail et la nécessité de la loi pour protéger le-la salarié-e. Ce principe est remis en question par la loi El Khomri.

Justement que signifie la hiérarchie des normes et ce qui est en jeu dans son inversion ?

Pour les salarié-es dans l'entreprise, la norme est une égalité pour tou-tes dans l'entreprise. Pour cela, il faut que la loi soit la même pour tou-tes quels que soit l'entreprise, l'activité, l'âge ou l'ancienneté des salarié-es. Jusqu'à la loi El Khomri, les principes généraux étaient les suivants : une pyramide où la base est la loi et où chaque étage ne pouvait être que plus favorable (accords nationaux interprofessionnels, conventions collectives de branche, accords d'entreprise et tout en haut le contrat de travail dont les dispositions peuvent être plus favorables au salarié-e). La remise en cause de la hiérarchie des normes est la remise en cause du principe même d'égalité et du coup ça brise toutes les résistances collectives. Le contrat de travail individuel pourra être effacé par un accord d'entreprise moins favorable, qui lui-même pourra plus défavorable que la convention col-



LOI TRAVAIL (2)

lective, etc... Dans le projet Valls-El Khomri, la loi demeure mais vidée de toute application pratique et réduite à des principes généraux.

Tu peux donner un exemple ?

Les limites concrètes sont supprimées et remplacées par des formules vagues.

- Premier exemple : le Smig. La loi actuelle dit qu'il est fixé à 9,67 € brut de l'heure, indexé sur le coût de la vie. C'est remplacé par un salaire minimum qui doit permettre une **vie digne**.

- Second exemple : à l'embauche, comme en cas de licenciement, il y a des durées en mois fixées par la loi. La loi El Khomri prévoit que cette période d'essai devra être d'une **durée raisonnable**, comme la durée du préavis de licenciement.

Là on touche au problème du rapport de force entre le-la salarié-e et l'employeur. Dans le projet de la loi travail, ce n'est plus la loi qui fixe la durée de préavis ou de période d'essai... mais l'accord d'entreprise qui les fixe. L'employeur trouvera intérêt à signer un accord qui fixera une période d'essai *raisonnablement* longue et une période de préavis *raisonnablement* courte. Dans tous les cas, si on confie à l'employeur le soin d'écrire le droit dans son entreprise et que ce soit ce droit qui prévale, ce sera la loi de la jungle.

Avec cette loi El Khomri, les libertés fondamentales sont-elles subordonnées aux intérêts des entreprises ?

Comme souvent en droit, chacun-e peut y lire ce qu'il-elle a envie d'y lire. Les libertés fondamentales

avaient été confiées à Badinter qui a une bonne image mais n'est pas un spécialiste du droit du travail et à A. Lyon-Caen qui lui s'y connaît. Ils ont écrit : *les libertés fondamentales s'appliquent dans l'entreprise. Des limitations peuvent cependant être apportées à ces libertés fondamentales, en raison du bon fonctionnement de l'entreprise.* Tout fonctionnement de l'entreprise peut justifier une limitation et qui va le décider ? Pas le-la salarié-e.

Est-ce que les fonctionnaires sont concerné-es par la loi ?

Les fonctionnaires sont plus que concerné-es par la loi. Pour plein de raisons. Quand on regarde l'évolution du droit public et du droit privé en matière du droit du travail, du XIXe siècle jusqu'au milieu du XXe siècle (fin des années 70), le droit public a plutôt tiré le droit privé. Depuis le début des années 80, le droit privé qui est en régression tire le droit public. C'est particulièrement net s'agissant des retraites, c'est net aussi en ce qui concerne la détérioration des conventions collectives et notamment des grilles de salaires de ces conventions collectives dans les entreprises. La convention collective assure à chacun-e un salaire en fonction de son ancienneté et de sa qualification et c'est une garantie d'égalité de traitement. À partir du milieu des années 90, dans le privé, on a détruit ce critère collectif de qualification pour introduire des critères de plus en plus flous, liés à la personne et non plus liés à la qualification collective. Dans les services, il n'y a plus que des compétences individuelles. C'est déjà le cas dans la fonction publique

territoriale où comme dans le privé le moment clé est celui de l'entretien professionnel avec le-la supérieur-e hiérarchique direct-e qui détermine la fixation des primes.

Il y a des choses qui sont en application immédiate dans la fonction publique avec la loi El Khomri ?

Les fondements du droit du travail sont sapés et ça concerne tous les domaines, toutes les protections des salarié-es sont sapées l'une après l'autre. Une de ces protections est le médecin du travail et là, c'est « *carton plein* ». Déjà dans la loi Macron, il était prévu de sabrer la médecine du travail sous plusieurs aspects dont certains qui sont repris dans la loi El Khomri. Le premier aspect concerne les visites médicales d'embauche. Prenant acte qu'on a supprimé en masse les médecins du travail et qu'ils-elles ne sont pas assez nombreuses, on supprime les visites médicales d'embauche sauf pour les salarié-es qui sont sur des postes dits à risque... Est-ce que c'est grave ? Un exemple : un salarié, retraité de 75 ans, pour compléter sa retraite, s'était embauché chez Agrexo (distributeurs de gratuits dans les boîtes à lettres), ce salarié était cardiaque et au bout de 15 jours il est mort... Les prud'hommes ont pu constater qu'il n'y avait pas eu de visite médicale d'embauche qui aurait permis de déceler que ce travail lui était interdit. Les visites périodiques qui étaient prévues avant tous les ans et maintenant tous les deux ans : avec la loi travail il n'y aura plus de périodicité. Il y aura un suivi mais ce ne sera pas forcément par le médecin du travail, cela pourra être assuré par un méde-

cin non-spécialiste ou un infirmier. Le rôle actuel du médecin du travail est de faire de la prévention sur les postes dangereux ou risqués. Avec la loi El Khomri, le médecin du travail va contrôler la-le salarié-e. Une nouvelle mission du médecin du travail est prévue par la loi, celle de vérifier que la-le salarié-e n'est pas dangereux-se pour les tiers qui évoluent dans son environnement immédiat. Un exemple permet de voir ce qui est possible à travers cette nouvelle mission, chose qui arrive régulièrement dans les entreprises. Un-e délégué-e qui fait bien son travail, il n'est pas rare qu'il-elle se voit accuser de harceler ses collègues voire ses supérieur-es hiérarchiques. La direction saisira le médecin du travail qui pourra constater que ce-cette salarié-e peut être un danger et le-la qualifier inapte. En cas d'inaptitude, le médecin devait proposer un emploi de reclassement ce qui gênait beaucoup le Medef. Dans la loi El Khomri ça a été assoupli, il suffit que l'employeur fasse une proposition de poste et il aura rempli son obligation. Avant, pour un reclassement, il fallait proposer un emploi, dans la loi le mot emploi a été remplacé par le mot poste qui est très limitatif.

Dans ce qui est d'application immédiate de la loi, il peut y avoir la fin de la pause quotidienne de 11 heures?

Si la question a été posée publiquement de fractionner le repos continu de 11h, c'est que la Cour de cassation a estimé que les dispositions qui consistent dans le système du forfait-jours à ne pas compter les heures de travail, cela pouvait ne pas être *raisonnable*. L'idée est de dire que si on fractionne ce repos, le travail ne s'arrête pas. Le « rééquilibrage » a été de le retirer du texte de la loi mais de le réintroduire en disant que les partenaires sociaux sont invités à négocier sur le fractionnement d'ici le 1er octobre 2016.

Le CPA, c'est une avancée ou un changement inquiétant de société ?

Le CPA met en musique l'ensemble de la destruction du droit du travail. Le CPA est un immense fichier, on va y mettre les salarié-es et les chômeur-euses, les non-salarié-es et les indépendant-es puis les fonctionnaires. Il est prévu de mettre dans les différents comptes du CPA tou-tes les acti-ves, individu par individu. L'argument est que les métiers et les emplois évoluent, et que les gens vont changer de statut et d'activité. Quand on voit ce qu'il est envisagé de faire de ces comptes, on comprend qu'il ne s'agit pas de protection des acti-ves mais d'une individualisation complète de tous les droits. Je vais énumérer ces comptes :

- le compte personnel de formation (qui existe déjà), où sont inscrites les heures de formation auxquelles on a droit et le nombre d'heures de formation faites, mais aussi l'ensemble des données personnelles qui sont en rapport avec la formation et tous les fichiers interconnectés par le numéro de sécurité sociale. Ce fichier débute avec l'entrée en activité et sera ouvert jusqu'au décès. Ce fichier va contenir un sous fichier qui est un CV numérique avec **tout** ce qui concerne votre formation depuis la maternelle. Tous les fichiers qui ont commencé à se mettre en place seront rentrés, et les compétences acquises ou pas, dans les livrets mis en place à l'école, au collège, les diplômes personnalisés. Le CV numérique aura des cases qui précisent les compétences individuelles en matière de savoir, de savoir-faire et de savoir-être. Ce système permet de mettre tout le monde en compétition.

- le compte de prévention de la pénibilité, compte personnalisé qui permet d'accumuler des points que l'employeur mettra ou non au salarié-e qui aura eu un travail pénible ou dangereux pour sa santé. Ce système est le contraire de la prévention de la pénibilité puisqu'il faut être malade

ou usé pour avoir des points et c'est le contraire de la garantie collective, la garantie collective dans les métiers pénibles c'était celle qu'on avait avant, par exemple dans le bâtiment les travailleur-euses partaient à 55 ans.

- le compte d'engagement citoyen, ça concerne l'armée, les communes, les services de santé.

Ces comptes ont une caractéristique commune, les employeurs ne paient pas un centime. Ces comptes n'ouvrent aucun droit supplémentaire. D'autres comptes existent déjà et le montrent bien, le compte épargne temps permet de ne pas payer les heures supplémentaires accumulées à l'hôpital. Il y aura aussi un compte congé, un compte famille, un compte retraite, un compte mutuelle, un compte assurance maladie... Pourquoi un compte individuel pour l'assurance maladie et la retraite sinon pour passer à un système par capitalisation ?

Toutes ces lois sont-elles une anticipation du Tafta ?

Oui, c'est une anticipation du Tafta. Toutes les barrières au libre commerce des marchandises doivent être considérées en Europe et dans ses relations avec l'Amérique comme des freins qu'il faut faire sauter et le Code du Travail en fait partie. Une fois le traité signé, une entreprise pourra aller en justice et dire que tel droit du travail la gêne, d'ailleurs dans la première loi Macron, à la demande des multinationales, une des dispositions a permis de supprimer les sanctions pénales d'emprisonnement pour les employeurs qui discriminent les délégués syndicaux dans les entreprises.

Sud éducation Hérault

¹Propos recueillis par Sud éducation 34. L'interview intégrale se trouve sur notre site : www.sudeducation34.org

Contractuel-les :

Ne pas se laisser faire !



PRÉCARITÉ

Tout commence dans un collège rural apparemment sans histoires. Pourtant, une classe difficile mène la vie dure, notamment, à la professeure de mathématiques, qui finit par démissionner. Pas de TZR disponibles, évidemment, pour la remplacer. Le rectorat fait appel à Louis, qui signe un contrat de remplacement pour dix mois. Ingénieur en informatique, proche de la retraite, Louis a derrière lui une riche carrière professionnelle, mais pas dans l'enseignement. Sans formation ni expérience pédagogique, Louis se lance dans sa mission avec les moyens du bord. Très vite, il se trouve confronté à des difficultés, en particulier avec certain-es élèves de cette classe de 4e, qui sont turbulent-es en cours et bravent son autorité. Les tensions s'enveniment, et l'incident éclate un jour où les élèves de la classe sont très énervé-es. Le professeur tente de les calmer et un élève lui lance son poing dans la tête. Le bureau de la vie scolaire est alerté, l'élève et le professeur, encore tous deux sous le choc, sont immédiatement convoqués et ont une entrevue avec la direction, qui envoie illico un rapport au rectorat. Deux jours après, Louis est informé qu'il va faire l'objet d'une procédure de licenciement pour motif disciplinaire.

Sanction gravissime !

L'agent licencié pour motif disciplinaire voit son contrat de travail rompu sans préavis ni indemnité, perd son job, sa source de revenus, et, souvent, toute chance de retrouver un emploi dans ce secteur d'activité, sans parler des dégâts occasionnés en ce qui

concerne sa réputation, sa dignité, son estime de soi... Tout cela alors même que le collègue avait été physiquement agressé par un élève, fait avéré, reconnu, et commis devant la classe entière. Comment comprendre, alors, que ce soit le collègue agressé qui se retrouve en position d'accusé ? Comment expliquer que, aux yeux de sa hiérarchie et de son employeur, le professeur, de victime, soit devenu coupable ? C'est la première des nombreuses questions que nous nous sommes attaché-es à résoudre lorsque Louis a fait appel à notre syndicat, jusqu'alors novice en matière de défense des contractuel-les.

Notre action, au cours des semaines suivantes, a été de soutenir et d'accompagner notre collègue dans ses démarches pour défendre son emploi et faire valoir ses droits : visite au médecin, dépôt de plainte à la gendarmerie, utilisation du registre SST, recours gracieux, consultation du dossier au rectorat, demande de documents complémentaires, participation à l'entretien préalable au licenciement, puis à la Commission Consultative Paritaire qui émet un avis en matière disciplinaire pour les non-titulaires. Plus les actions complémentaires : tractage au collège, organisation et tenue d'une HIS (heure d'info syndicale) dans l'établissement, contact des représentant-es du personnel siégeant à la CCP, conférence de presse, réunion d'information sur les droits des personnels précaires... Nos efforts n'ont pas été vains : le rectorat a fait machine arrière et abandonné le projet de licenciement pour lui substituer une sanction bien moins lourde : l'exclusion des fonctions pour deux mois sans salaire. Si la sanction reste

injuste, pour nous et notre collègue, l'abandon du licenciement a un goût de victoire.

Nous en tirons plusieurs enseignements :

D'abord, il est primordial, pour les collègues en difficulté, de ne pas affronter seul-es la hiérarchie et le lami-noir de la machine administrative qui, à chaque échelon, couvre systématiquement ses subordonné-es détenteur-trices de l'autorité hiérarchique, même s'il y a eu de leur part erreur, précipitation, méconnaissance des procédures, déni des droits des personnels, voire volonté de nuire. S'il y a eu faille dans la gestion d'une situation de crise, à nous de dénoncer les responsabilités de l'administration, pour empêcher la mise en cause des collègues enseignant-es, en particulier s'ils/elles sont novices, précaires, ou peu au fait des rouages de l'EN.

Ensuite, ne pas rester isolé-es non plus dans son syndicat : en réponse à nos demandes, via la liste syndicale Sud éducation, nous avons pu bénéficier des conseils de camarades avisé-es et expérimenté-es, pour repérer les vices de procédures, évaluer les risques de telle ou telle stratégie de défense, trouver les textes réglementaires si précieux pour étayer notre argumentaire, etc. Autre évidence : les contractuel-les ne sont pas assez au fait de leurs droits. À nous de les informer...

Et pour finir : la lutte paie !

Sud éducation Haute-Loire

Visite médicale de prévention : une première victoire au Tribunal Administratif de Nantes !

Obligeons notre employeur à respecter ses obligations !



CONDITIONS DE TRAVAIL

Le code du travail (dans sa partie IV, qui s'applique à la Fonction publique) et le décret 82-453 imposent un certain nombre d'obligations à notre chef-fe de service, seul-e responsable de notre sécurité et de notre santé au travail :

- Présence des registres SST (santé et sécurité au travail) et DGI (danger grave et imminent) dans tous les services (écoles, collèges, lycées, universités).
- Affichage public des coordonnées des représentant-es des personnels en CHSCT (Comité d'Hygiène, Santé et Sécurité au Travail).
- Réalisation d'un Document Unique d'Évaluation des Risques (y compris les risques psychosociaux).
- Affichage des coordonnées du ou de la médecin de prévention.
- Visites médicales de prévention régulières pour les agent-es.

Les articles 24 et 26 du décret précité imposent en particulier à nos chef-fes de service d'organiser pour les personnels une visite médicale de prévention tous les deux ans... Dans la réalité, personne ne bénéficie de ce droit. Notre employeur, l'Éducation nationale, refuse en effet de mettre en place des moyens qui permettent l'application du décret : en France, 65 emplois temps plein de médecins de prévention pour un million deux cent mille agent-es ; dans l'académie de Nantes, deux emplois temps plein pour 50 000 agent-es !

Et pourtant, une visite médicale de prévention, c'est l'occasion de faire le point sur les conditions de travail de la personne, d'évaluer la relation au travail, de préconiser éventuellement des allègements de service ou d'autres aménagements, d'adapter les postes si nécessaire...

Comme je n'avais jamais bénéficié de cette visite depuis mon entrée dans le métier (1993), j'en ai fait la demande expresse en 2012. En juillet de la même année, le médecin-conseiller technique du Recteur me signifie par écrit qu'il ne sera pas fait droit à ma demande, par faute de moyens des services de médecine de prévention, dans l'académie de Nantes.

J'ai choisi de ne pas en rester là ! Assisté par l'avocat de Sud éducation 85, j'entame une procédure au contentieux au tribunal administratif, en 2013. La démarche qui me guide est à la fois individuelle (faire valoir mes droits en tant qu'agent), mais aussi syndicale (faire respecter le droit pour tous les personnels en créant une jurisprudence qui soit favorable aux collègues).

Après trois longues années de procédure, le jugement du Tribunal Administratif de Nantes vient de tomber. Il a décidé :

Article 1er : Les décisions attaquées par lesquelles le recteur de l'académie de Nantes a refusé de faire droit à la demande de M. POUPET tendant à l'organisation d'une visite chez un-e

médecin de prévention sont annulées.

Article 2 : Il est enjoint au recteur de l'académie de Nantes d'organiser pour M. POUPET une visite chez un-e médecin de prévention, dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent jugement.

Article 3 : L'État versera à M. POUPET une somme de 1 500 euros (mille cinq cents euros) au titre des dispositions des articles L. 761-1 et R. 761-1 du code de justice administrative.

Le Rectorat avait deux mois pour faire appel. Il ne l'a pas fait, et a versé les 1500 euros prescrits. Je viens d'être convoqué à une visite médicale de prévention le 18 avril...

Ce jugement constitue une première victoire, juridique et symbolique. Le jugement fait désormais jurisprudence dans l'académie de Nantes. Ailleurs, il constitue un point d'appui pour les équipes militantes et pour les juges.

Ne renonçons pas à nos droits ! Faisons-les valoir par la lutte, par l'engagement collectif, par le tribunal administratif s'il le faut...

Pour faire sa demande de visite médicale de prévention, c'est sur le site de Sud éducation¹.

Article rédigé par François Poupet, militant Sud éducation 85, représentant des personnels en CHSCT.

Sud éducation Vendée

¹<http://www.sudeducation.org/-Visite-medicale-.html>

Une école, un toit, des papiers : un combat pour Sud éducation aux côtés des sans-papiers

SANS-PAPIERS

Le 19 et 20 mars, le Réseau Éducation Sans Frontières de l'Allier accueillait à Blomard un rassemblement national des différents RESF qui militent aux côtés des enfants de familles sans-papiers, voire aux côtés de tou-tes les sans-papiers et demandeurs d'asile. Plus de cent-vingts personnes représentant 29 collectifs différents ont tenté de dresser un bilan de la situation des sans-papiers sous la présidence de Hollande. Une quinzaine de jeunes étranger-es directement concerné-es par ces problèmes participaient également à ce week-end de travail. La dernière rencontre de ce type remontait à la législature précédente.

Chaque intervention a permis de montrer la grande difficulté dans laquelle se trouvent les sans-papiers, qu'ils-elles soient adultes célibataires, mineur-es isolé-es ou en famille dans un pays où le premier ministre a décidé que « être de gauche, ce n'est pas soutenir la régularisation des sans-papiers ». Tout cela dans une situation internationale où les discours officiels et médiatiques opposent les « bon-nes migrant-es », celles et ceux qui fuient la Syrie, aux « migrant-es économiques » c'est à dire tou-tes les autres, qui sont soupçonné-es de venir en France parce que c'est plus confortable. Il y a vingt ans, c'est le FN qui parlait comme cela, aujourd'hui c'est le gouvernement « socialiste ». Si dans quelques départements, quelques élu-es restent aux côtés des collectifs de soutien, de nombreuses interventions ont pointé la disparition des élu-es socialistes qui soutenaient parfois RESF lorsque Sarkozy était au pouvoir.

Les expulsions se comptent toujours en dizaines de milliers, Valls Ministre de l'Intérieur se félicitait en 2013 d'avoir fait aussi bien que ses prédécesseurs. Malgré cela, nombre

de familles avec enfants scolarisé-es présentes depuis plus de 5 ans arrivent quand même à obtenir une régularisation, surtout quand elles bénéficient de l'appui du milieu scolaire (parents, personnels, syndicats). Ces régularisations révèlent en fait l'inutilité des persécutions endurées. Des lycéen-nes sans papiers finissent par obtenir également un titre de séjour mais les conditions dans lesquelles ils et elles sont amené-es à vivre dans l'attente de papiers constituent bien une négation du droit à l'éducation. Le nombre de mineur-es isolé-es étranger-es non pris-es en charge par les départements qui en ont pourtant l'obligation légale augmente partout ainsi que celui des jeunes majeur-es mis-es à la rue par l'Aide Sociale à l'Enfance le jour de leur dix-huitième anniversaire.

Le barrage à la régularisation provoque une paupérisation dramatique de ces jeunes étranger-es isolé-es et des familles, même avec enfants, qui de plus en plus nombreuses, dorment à la rue, survivent de la charité et de l'aide des organisations et des réseaux solidaires. Préfectures et Conseils départementaux se renvoient la balle en insis-

tant sur le fait que c'est l'autre qui doit prendre en charge. Pendant ce temps-là, des enfants, des jeunes, nos élèves dorment dehors, des familles s'abritent la nuit dans les halls des hôpitaux.

La liberté de circulation et d'installation, et donc la régularisation de toutes et tous, constituent bien évidemment la solution défendue par toutes celles et tous ceux qui militent depuis des années aux côtés des sans-papiers.

Pour l'heure, le Réseau Éducation Sans Frontières auquel participent plusieurs syndicats Sud éducation dans la Somme, la Haute-Loire, la Seine Maritime, le Puy-de-Dôme ou ailleurs, lance une **campagne nationale de mars à juin 2016** intitulée « **Le Printemps des Migrant-es** ». Elle vise à alerter l'opinion publique sur l'indispensable régularisation pour répondre à un impératif élémentaire : une école, un toit, des papiers.

Partout nous pouvons renforcer ces initiatives pour l'égalité des droits.

**Sud éducation
Puy-de-Dôme - Allier**

La sélection à l'université, ou la mauvaise solution à

SUPÉRIEUR

La réforme Licence, Master, Doctorat (LMD), préparée sous le ministère de Claude Allègre, a été mise en place en 2002 (sous le ministère de Jack Lang¹).

Sous prétexte d'harmonisation européenne, elle a entraîné :

- un redécoupage des cycles : la licence en trois ans, le master en deux ans, et le doctorat (prévu pour durer 3 ans) ;
- le découpage des unités d'enseignement selon le « système européen de transfert et d'accumulation de crédits ». Une unité d'enseignement (UE) « équivaut » à un certain nombre de crédits « European Credit Transfer System » (ECTS). Pour assurer la comparaison des parcours universitaires en Europe, 180 crédits ECTS sont requis pour le niveau licence (3 années : L1, L2, L3) et 300 crédits ECTS pour le niveau master (2 années : M1, M2).

Le découpage des cycles : la sélection

Suite à la réforme LMD, la loi Fioraso prévoyait de modifier l'accès en 2ème cycle (master). Mais le décret n'était jamais paru. Certaines universités sélectionnaient à l'entrée du master (M1), d'autres pour le passage en 2ème année de master (M2). Le Conseil d'État a donné raison à des étudiant-es non sélectionné-es en M1 ou M2. La Conférence des Président-es d'Université (CPU)² qui prône sans cesse l'excellence, s'est émue de ce jugement. Elle souhaite « la mise en place d'une orientation renforcée et d'une possibilité de sélection dès l'entrée dans le cycle master ». La CPU n'est pas la seule à récla-

mer la possibilité pour les universités de sélectionner « leurs » étudiant-es dès l'entrée en master³. Le ministère a arrêté une liste de 1300 mentions de master (soit 40% du total des masters) qui pourront sélectionner entre le M1 et le M2. Au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (Cneser) du 18 avril (consultatif), ce projet de décret a recueilli 19 voix pour, 27 contre et 29 abstentions. Il sera en vigueur à la rentrée.

Le découpage en unités d'enseignement : la diminution des exigences des études

Lors de la mise en place du LMD, la pratique la plus courante a été de mettre en place des unités d'enseignement de 3 ECTS et de 6 ECTS, voire 9 ECTS. Est alors apparue une profusion de modules s'apparentant plutôt à des prés carrés « sous-disciplinaires », voire « a-disciplinaires » (modules d'insertion professionnelle, modules d'orientation, modules de méthodologie, de technique d'expression...). Ce découpage grossier a assuré l'atomisation des années universitaires en semestres composés d'unités d'enseignement (UE) quasi-autonomes. Là où prévalait une réflexion globale disciplinaire et souvent transdisciplinaire par cours, par année et par cycle, avec un découpage fin et adapté des matières et domaines à assimiler, un pudding d'ECTS semestriels a rendu les formations illi-

sibles et incompréhensibles. Cerise sur le pudding : un livret de compétences des UE suivies, délivré avec le diplôme. Ainsi, en parallèle des unités obligatoires pour la « mention » soi-disant disciplinaire de la licence, une bonne part des semestres consiste en unités d'enseignement optionnelles, sans pré-requis, choisies par l'étudiant-e. Dans la plus grande pagaille, des UE ouvrent ou ferment au gré de modes changeantes, voire de considérations sur la facilité d'obtention de ces UE ! Le « socle commun défini en termes de compétences »⁴ est là : on remplace le disciplinaire par de la « culture générale » et autres « compétences ». De facto, on rajoute une couche de multi-spécialisation désordonnée pour des étudiant-es auxquelles on refuse les bases, et la progression pédagogique est niée par les mutualisations d'UE entre années différentes.

Les intitulés et contenus clairs des licences, maîtrises ou DEA/DESS se sont donc estompés au profit d'un nuage d'encre de compétences supposées... mais « librement » choisies !

Le traitement artificiel du taux d'échec comme justification objective de la sélection

Ce que certain-es d'entre nous⁵ disions en 2003 sur « l'organisation quasi-administrative de l'augmentation du taux de passage », peut

la baisse provoquée du niveau des études

être repris intégralement : « La réforme Bayrou et ses prolongements dans le L du LMD obéissent à cette logique consistant, d'une part, à appeler et contraindre à l'allègement des examens, à la réduction de leur durée, de leurs exigences [...] et, d'autre part, à organiser le maintien des hiérarchies (sociales et scolaires) entre établissements et entre filières [...]. Les hiérarchies objectives sont ainsi toujours présentes mais masquées ou brouillées sous la multiplication des appellations, des options, des « parcours individualisés », bref légitimées par la référence insistante à la place centrale d'un-e lycéen-ne puis d'un-e étudiant-e abstrait-e, « acteur-e » de sa formation, appelé-e à développer un « projet » personnalisé . [...] Ce qui prévaut désormais, et sans doute plus que jamais, pour chaque discipline, c'est l'hétérogénéité des formes d'évaluation (suivant les universités, les UFR ou les départements). [La sélection prônée par les réformateurs] se ferait donc sur dossier (résultats antérieurs, profil du bac, profil du lycée, et autres critères beaucoup plus implicites [...] ; elle se ferait aussi sur la base d'entretiens de motivation dont on sait qu'ils encouragent et privilégient d'abord ceux-celles qui sont socialement « bien né-es », les plus à même de fournir, dans les formes, par la manipulation de la langue légitime, la preuve de leur « motivation », les plus à même, aussi, de donner à voir la cohérence d'un

« projet », parce que les plus à même socialement de se projeter dans l'avenir. »

Face à cette désorganisation, principalement due au LMD et à la loi dite d'autonomie (LRU), certain-es pourraient, presque de bonne foi, penser que la sélection permettrait de « sauver l'excellence universitaire » notamment en master, la licence ayant été lâchée à la « démocratisation », à laquelle on pourrait même lâcher quelques masters « poubelles » non sélectionnant, dans la droite lignée des préconisations libérales de « diminuer la quantité de service, quitte à ce que la qualité baisse » pour ne pas énerver les populations des pays en voie de développement⁶.

Le credo libéral est alors établi : c'est la sélection, en soi, qui assure l'excellence. **La solution : revenir à la mission de l'université, l'enseignement par la recherche pour tous et toutes.**

Il faut simplement rappeler cette notion élémentaire que l'obtention d'un niveau sanctionne simplement la capacité à entrer dans le niveau supérieur mais n'y garantit pas la réussite, à l'inverse de la sélection qui garantit la réussite (d'une manière qui n'offusque presque plus personne !) sans réellement contrôler la capacité.

À contrario de cette sélection inique qui ne veut en rien améliorer l'enseignement mais seulement distinguer ceux-celles qui possèdent ce capital d'être « bien né-es », la solution passe par la réaffirmation de la mission de l'université : la création et la diffusion des connaissances ainsi que leur critique, la recherche et l'enseignement par la recherche, l'ouverture à tous et toutes sans sélection, y compris aux salarié-es en reprise d'étude⁷, dans un service public et gratuit.

Contribution aux débats de la Fédération Sud éducation

¹ Décret n° 2002-480 du 8 avril 2002

² La CPU est aujourd'hui une association loi 1901 rassemblant les président-es d'université. Elle est depuis toujours un réservoir à idées prônant l'autonomie des universités.

³ « Les masters doivent être sélectifs ! » Collectif, *Le Monde* du 23/02/2016. « Il faut en finir avec le tabou de la sélection à l'université », Jean Chambaz, *Le Figaro*, 24/02/2016.

⁴ Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master.

⁵ Collectif Abélard, *Universitas calamitatum, Le Livre noir des réformes universitaires*, 2003, Éditions du Croquant

⁶ Christian Morrison, *La Faisabilité politique de l'ajustement*, Cahier de Politique Économique N° 13, 1996, OCDE, <http://www.oecd.org/fr/dev/1919068.pdf>

⁷ Aujourd'hui, la quasi-totalité des cours du soir ont disparu des universités.



Mayotte

et son plus beau lagon du monde cachent une bien triste réalité.

CONDITIONS DE TRAVAIL

Mayotte partage avec les autres îles de l'archipel des Comores culture, langue, religion et passé colonial. Mais, devenue le dernier département français par référendum en 2011, elle se retrouve confrontée à un destin singulier. Face à de lourds défis économiques et à de nouvelles normes culturelles et fiscales, elle ne bénéficie pas pour autant des droits sociaux accordés au reste du territoire français.

Nichée dans le « plus beau lagon du monde », cette petite île de 374 km² pour 212 000 habitants est en état de survie, ravagée par la pauvreté, socialement, médicalement et touristique-ment désertée. À Mamoudzou, « la capitale », existe la plus grande maternité de France avec 25 naissances par jour. L'île explose d'un point de vue démographique et les infrastructures ne suivent pas. Dans l'Éducation nationale, on dénonce un manque criant de moyens. Les écoles sont pour la plupart insalubres et ne sont pas entretenues. Un grand nombre fonctionne « en rotation » c'est-à-dire que les salles sont partagées entre 2 enseignant-es, une classe le matin, l'autre l'après-midi. Les rythmes scolaires ont été mis en place bien que les cantines n'existent pas : les enfants sont livrés à eux-même et les communes ont du mal à mettre en place les projets éducatifs territoriaux. Les activités culturelles n'existent quasiment pas, malgré de somptueuses MJC désespérément vides.

La formation des enseignant-es qui tente de se mettre en place sur Mayotte est loin de produire tout le personnel dont l'école a besoin. Le protocole unique sur l'île forme des IERM (instituteurs-trices d'État recruté-es à Mayotte) qui pourront enseigner seulement sur l'île, à l'issue des 2 années de formation. À la rentrée 2017, le concours de professeur-e des écoles sera ouvert. En attendant, le Vice rectorat fait appel aux contractuel-les qui sont embauché-es avec des niveaux de qualification aléa-

toires, sans prise en compte de leurs difficultés *a posteriori* sur le terrain. Les effectifs dans les classes sont élevés, de 28 à 35 élèves, sans compter les élèves qui ne peuvent pas être reçu-es et dont on ne prend pas l'inscription. À cela s'ajoutent les enfants des migrant-es non pris en compte par la métropole qui ne pense qu'aux reconduites à la frontière. En effet, Mayotte représente un style de vie envié pour des Comorien-nes qui vivent dans un état de pauvreté criant, à seulement 70 km de là.

Dans le second degré, les problèmes sont autres mais pas moins catastrophiques... Certes, la forte augmentation de la population peut expliquer les difficultés que rencontre le secondaire. Presque tous les collèges accueillent plus de 1500 élèves alors qu'ils sont prévus pour un effectif de 800. La solution du Vice rectorat ? Entasser encore plus d'élèves. À la violence croissante générée par ce manque d'espace, le Vice rectorat répond par des barbelés au-dessus de l'enceinte des établissements. L'île n'est plus attractive, le second degré manque de profs, les contractuel-les seront plus de 1000 à la rentrée (50% de contractuel-les pour 50% de titulaires quitte à bloquer des postes au mouvement). Un personnel précaire qui ne bénéficie d'aucune formation pour préparer les concours, corvéable à merci, jugé arbitrairement par l'administration, subissant toutes les pressions administratives. Un constat : plus de trente ans d'enseignement n'ont pas permis une mise à

niveau scolaire des élèves. La langue française n'est maîtrisée, ni à l'oral, ni à l'écrit.

L'académie de Mayotte compte depuis la rentrée 2015, 8 collèges et plus de 70 écoles labellisées REP+ mais sans baisse du nombre d'élèves et sans temps de concertation. Les collègues sont mis-es sous pression par leur hiérarchie et la situation est explosive. Nous subissons des guerres de villages, les conflits se règlent au sein de l'école. Bon nombre d'établissements REP + ont fait valoir leur droit de retrait en réclamant plus de sécurité pour les élèves et les personnels. Mais le Vice rectorat fait la sourde oreille en nous précisant que les problèmes dans les établissements sont dus à un manque d'implication des équipes pédagogiques. De qui se moque-t-on ? Mayotte devrait bénéficier de moyens réels pour tenter de mettre en place un réseau d'éducation prioritaire et tous les établissements de l'île pourraient être REP +. La population ne peut que constater qu'à Mayotte ça ne marche pas, que Mayotte n'avance pas, que l'État semble ne pas comprendre l'ampleur des problèmes. Pourquoi cela ? La croissance de la population, en partie liée aux flux migratoires, n'explique pas tous ces problèmes qui montrent surtout le désintérêt flagrant du gouvernement de la métropole.

Sud éducation Mayotte

Service civique



Le service civique, créé par la loi du 10 mars 2010, est défini comme un « engagement citoyen » dans le cadre « d'un engagement volontaire au service de l'intérêt général ».

SERVICE CIVIQUE

Ouvert à toutes et tous les jeunes de 16 à 25 ans, sans conditions de diplôme, il est indemnisé 573 euros net par mois en moyenne (payés par l'état) pour une période de 6 à 12 mois. La durée hebdomadaire de travail est d'au moins 24 h, pouvant aller jusqu'à 48h, avec une durée moyenne de 28h par semaine. Pour les mineur-es, la durée maximale est de 35h maximum. Il est à noter que l'indemnité mensuelle peut être augmentée par l'organisme employeur, « en nature ou en argent », et que le service civique ouvre des droits à la protection sociale. Depuis la rentrée 2014, L'Éducation nationale peut employer des jeunes en service civique dans les établissements scolaires dans le cadre de son partenariat avec l'agence du service civique chargée de leur recrutement. Le service civique est associé au dispositif contre le décrochage scolaire.

Quelques mois après l'arrivée de ces jeunes dans leurs établissements d'affectation, on constate de nombreux dysfonctionnements quant à la façon dont elles/ils sont employé-es. Ceci est lié, en général, aux très grandes libertés que s'octroie l'Éducation nationale en matière de droits, au très grand flou qui entoure leur emploi et leurs missions, mais également à ce type de contrat qui n'en est pas un. En effet, il s'agit plutôt d'un « sous-contrat occupation-

nel ». Ces missions de service civique ne sont pas des contrats de travail et ne visent en aucun cas à pourvoir des postes permanents, il s'agit « d'un plus » pour compléter des missions que l'Éducation nationale est censée définir. Elles ne peuvent donc pas se substituer à des missions déjà existantes, comme par exemple celle des AED dans le secondaire ou des CAE-CUI.

Par ailleurs, les jeunes en service civique doivent suivre une formation civique et/ou passer un brevet de secouriste sur le temps dévolu à leur mission. Le coût de celles-ci ne peut être mis à la charge de la personne volontaire. Ainsi ces « emplois » ne relèvent ni du code du travail ni du droit public puisqu'ils sont régis par le code du service national.

Dans un certain nombre d'établissements scolaires de l'Académie de Créteil, les personnels ont vu arriver des « services civiques » sans en avoir été avertis auparavant et surtout avec une absence totale d'informations quant à leurs missions et leurs droits. Pourtant, pour en bénéficier, les chef-fes d'établissement ou les directeur-trices ont dû remplir des dossiers de demandes, en concertation et en accord avec les équipes éducatives sur la base de missions définies par des tuteur-trices qui, en fait, n'existent pas.

Par ailleurs, ces services civiques

sont recruté-es par l'académie de Créteil, sur la base de contrat de 30h hebdomadaires pour des missions en lien avec l'école et devant les élèves. Or la durée hebdomadaire du temps scolaire pour les élèves est de 24 h à l'école primaire. Par conséquent, certaines directions d'école en profitent pour les faire travailler sur les temps périscolaires en dehors de tout contrat avec les collectivités territoriales. Cela s'appelle du travail dissimulé.

Dans le secondaire, il est prévu de faire travailler les services civiques la semaine qui suit le début des vacances scolaires alors que les élèves ne sont plus dans les établissements. Pourtant leurs missions s'effectuent devant élèves. Il s'agit donc ni plus ni moins d'une annualisation du temps de travail qui n'est prévue par aucun texte. En effet, on ne peut pas les rattacher à d'autres dispositions d'aménagement du temps de travail (annualisation ou cycle) car ils/elles ne sont ni salarié-es de droit privé, ni vacataires ou contractuel-les de droit public.

Face à ces nombreux dysfonctionnements, il est impératif de s'organiser et de réagir pour faire respecter les droits de ces personnels qui risquent, hors de tout cadre réglementaire de devenir corvéables à merci.

Sud éducation Créteil



Entretien avec

Pourquoi ce livre *L'école des réac-publicains, la pédagogie noire du FN et des néoconservateurs* ?

Grégory Chambat :

Cela fait longtemps que je m'intéresse au décryptage de la rhétorique réactionnaire sur l'école. Mais la rédaction de ce livre est aussi plus directement et intimement liée à l'élection d'un maire FN (et prof !) dans la commune de Mantes-la-Ville (78) où je travaille depuis 1999, auprès d'élèves allophones. J'ai voulu proposer un ouvrage qui permette de comprendre et de résister.

Concernant la question scolaire, l'extrême-droite tire profit de l'hégémonie de la posture « réactionnaire » sur l'école. Celle-ci semble faire consensus et s'impose aujourd'hui comme « une évidence ». Je pense que nous manquons d'outils militants pour la combattre alors que « c'est, de fait, autour de la question de l'éducation que le sens de quelques mots -république, démocratie, égalité, société- a basculé. » (Jacques Rancière, *La Haine de la démocratie*).

Tu utilises le terme de « réac-publicain », peux-tu préciser ce qu'il désigne ?

G. C. :

La formule entend attirer l'attention sur cette référence obsessionnelle à la République. La République, plutôt que la démocratie, ce n'est pas anodin ! C'est le portrait d'une mouvance « national-républicaine » qui entend restaurer les valeurs « d'ordre » et qui rêve d'un

Mai 68 à l'envers, conservateur et autoritaire. L'un des pivots de cette contre-révolution intellectuelle, c'est la célébration nostalgique de l'École de Jules Ferry : une école de la ségrégation sociale, faut-il le rappeler, avec ses deux ordres d'enseignement, le primaire, pour le peuple, et le secondaire, élitiste, public mais payant, pour les rejets de la classe dominante.

Elle acte, pour une certaine gauche, l'abandon des idéaux de transformation sociale et d'émancipation ; la République « moderne » (convertie aux lois du marché) se substitue dès lors au projet « socialiste » ; le/la citoyen-ne, seul-e responsable de son destin social, a remplacé l'exploité-e. Dès lors, en parlant de l'école, on peut se permettre, tout en s'affirmant « de gauche » (Debray, Julliard, Onfray, etc.), d'en appeler au retour de l'autorité, à la célébration de la nation, à l'éloge du mérite individuel, à la nécessaire et « saine » sélection, etc.

À droite de la droite, la question scolaire a participé de la stratégie de reconquête de l'hégémonie intellectuelle et culturelle initiée par diverses officines comme la Nouvelle Droite et le Club de l'Horloge. Ce n'est pas un hasard si, pour sceller l'alliance des « souverainistes des deux rives », c'est autour du thème de « l'école du mérite », qu'en septembre dernier, Jean-Pierre Chevènement a participé à l'université d'été de Nicolas Dupont-Aignan. Cette rencontre, organisée par Jean-Paul Brighelli, pamphlétaire « anti-pédagogue » (qui dit se reconnaître « à 80 % dans le programme édu-

catif du FN »), a également réuni Charles Beigbeder (ex-candidat à la présidence du Medef et partisan d'un rapprochement avec Marine Le Pen), ou encore Jean-Paul Mongin (président de la très traditionaliste et ultra-libérale association SOS éducation)...

Ces réac-publicains sont tou-tes issu-es de l'extrême-droite ?

G. C. :

Non, cela va bien au-delà des réseaux traditionnels de la droite de la droite, mais ils participent tous, plus ou moins consciemment, à une « révolution conservatrice ». Pour moi, la question est donc moins d'étiqueter comme d'extrême-droite ces idéologues que de pointer les effets de leurs discours. Quand on lit les déclarations du FN sur l'école, il s'agit d'un véritable copié-collé des écrits de Brighelli, Finkielkraut ou Polony. Le terme « réac-publicain » permet de souligner combien cette nébuleuse entend rétablir de manière autoritaire un ordre scolaire -et social- ancien en prétendant qu'il est vain de vouloir lutter contre les inégalités (sociales, de genres, etc.) qui fondent, selon elles/eux, l'organisation « naturelle » du monde.

Quelles sont les difficultés de fond pour analyser cette « nébuleuse » ?

G. C. :

La « galaxie » réac-publicaine est complexe. Autour de la détestation de l'égalitarisme et de l'idée de la dégénérescence de l'école et de la culture, prélude à celle de la civilisation (sic!), on peut distinguer trois

Grégory Chambat¹

auteur de ***L'école des réac-publicains, la pédagogie noire du FN et des néoconservateurs***²

grandes familles de pensée. Elles s'opposent parfois, se recoupent aussi, s'allient au gré des circonstances.

Il y a d'abord la droite nationaliste, élitiste, ennemie de l'égalité et de la démocratie (Renaud Camus, Alain Finkielkraut, Éric Zemmour, et les néo-conservateurs issus du gauchisme des années 1970). Elle trône le champ médiatique pour asseoir son hégémonie culturelle.

Le second pôle, c'est celui des catholiques traditionalistes qui voient dans l'ultra-libéralisme un levier pour promouvoir un enseignement religieux libéré de toute tutelle étatique (SOS éducation, Radio Courtoisie, la Fondation pour l'école, Civitas, etc.). On les a vu à l'œuvre avec la Manif pour tous, la mobilisation contre l'enseignement visant à déconstruire les stéréotypes de genre à l'école, mais aussi à travers l'ouverture d'écoles hors-contrat (Espérance banlieues).

Enfin, le troisième courant, c'est celui du national-républicanisme, avec ses « icônes » (Natacha Polony, Jean-Paul Brighelli). L'école est au cœur de leur projet politique qui entend dépasser les clivages gauche/droite autour de la souveraineté nationale et du redressement autoritaire du pays.

Et le Front national ?

G. C. :

L'école est déjà un laboratoire pour l'extrême-droite municipale : fin de la gratuité de la cantine (et/ou des transports scolaires) pour les familles démunies, exclusion des

enfants de chômeur-euses des activités péri-scolaires, stigmatisation des élèves musulman-es, remise en cause de la scolarisation des enfants étranger-es « primo-arrivants », fichage ethnique des élèves, menaces, intimidations et volonté de mettre au pas les personnels de l'Éducation nationale, propos méprisants contre les familles des milieux populaires, etc.

Avec le lancement, en 2013, de son cercle « d'enseignants patriotes » (le Collectif Racine), le FN rêve de réaliser la synthèse entre ces trois courants, comme en témoigne la liste de ses initiateurs : catholiques intégristes, vieux/veilles militant-es d'extrême-droite, et surtout, transfuges du chevènementisme, à l'image de leur mentor, Florian Philippot. Aujourd'hui, le FN travaille son programme éducatif : « l'école est au cœur de nos préoccupations pour 2017 » vient d'affirmer Marion Maréchal Le Pen. Les revendications « historiques » (fin de la scolarité obligatoire jusqu'à 16 ans, abandon du collège unique, suppression des maternelles, quotas d'enfants d'immigré-es dans les classes, chèque éducation, etc.) sont éclipsées pour mieux se centrer sur le plus petit dénominateur commun : le portrait d'une éducation décadente, « pédagogue » et « égalitariste », et l'idée d'une école qui contribuerait au « grand remplacement ». Le projet du Collectif Racine est clair : redresser l'école, redresser les corps (sic!) pour redresser la nation et, pour cela, faire élire Marine Le Pen en 2017.

Ton livre avance aussi des pistes de résistance...

G. C. :

Prétendre défendre l'école, tout en l'attaquant avec virulence, en opposant l'âge d'or d'hier à la décadence d'aujourd'hui, en célébrant la sélection, le mérite et l'élitisme, témoigne d'une haine de l'égalité et de la démocratie... Pour endiguer cette offensive, on ne saurait défendre l'école telle qu'elle est. L'institution elle-même est déjà par trop inégalitaire socialement, conservatrice pédagogiquement... « Fille et servante du capitalisme », comme disait Freinet. Il convient, pour le mouvement syndical, à travers nos luttes collectives et nos pratiques au quotidien, de ne pas céder aux « réac-publicains » le monopole de la contestation de l'école (et de la société) telle qu'elle est. Réactiver l'héritage pédagogique du mouvement ouvrier révolutionnaire, s'engager pour une autre école dans une autre société, est une nécessité pour s'opposer aux tentations autoritaires.

Sud éducation Essonne

¹ Grégory Chambat, enseignant à Mantes-la-Ville, est l'auteur de plusieurs livres parus aux éditions Libertalia : *Apprendre à désobéir. Petite histoire de l'école qui résiste* 2013, *L'école des barricades* 2014, *Pédagogie et révolution* 2015. Il est membre du collectif d'animation du site et de la revue *N'autre école-Questions de classes* et anime le blog *L'école des réac-publicains* (<http://www.questionsdeclasses.org/reac/>)

² *L'école des réac-publicains : la pédagogie noire du FN et des néo-conservateurs*, Grégory Chambat, Libertalia, coll. N'Autre École, 2016, 260 p., 10 €.

Création du corps unique des psychologues de l'Éducation nationale

Quelle place pour la psychologie dans l'éducation ?

Sud éducation est favorable au corps unique des enseignant-es, et pourtant l'aboutissement du corps unique des psychologues de l'éducation n'emporte pas l'adhésion de tou-tes.

Après deux années de consultation, le projet vient d'être entériné. Il comprendra deux « spécialités » :

- éducation, développement et apprentissage dans le premier degré ;
- éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle dans le second degré. Le texte final devrait être publié fin 2016 pour un recrutement en 2017.

Ce qui change :

- pour le premier degré, l'appartenance au corps des enseignant-es disparaît ;
- les COP avaient en gros deux champs d'intervention, l'orientation et la construction de projet d'une part, et d'autre part l'expertise psychologique et le suivi des élèves en difficulté. C'est le deuxième aspect qui l'emporte sur le premier en raison de la multiplication des élèves « à profils particuliers ». Ce qui change donc, c'est un recentrage vers la psychologie et la médicalisation de la difficulté scolaire et des parcours scolaires et d'orientation.
- On passe de « missions statutaires » pour des personnels à un référentiel de connaissances et de compétences qui s'impose à tou-tes.

Corps unique mais destruction des métiers de la psychologie

On parle de corps unique, mais pendant ce temps sur le terrain on constate :

- une destruction des Rased, voulue par Darcos, mais pas rattrapée depuis ;
- des disparitions croissantes de CIO : on passera de 556 CIO en 2012 à 373, selon la carte cible définie par le ministère, soit une perte de 173 structures, au détriment des populations les plus fragiles ;
- un problème massif de recrutement (poste non pourvu dans les Rased, précarisation du corps des COP). Actuellement, le taux de prise en charge d'un-e psychologue est de 1600 élèves alors qu'il devrait se situer autour de 400 pour une prise en charge correcte.

Quelle place pour la psychologie dans l'éducation ?

Depuis des années, une dérive utilitariste de l'éducation est à l'œuvre, mise en musique par la Loi Orientation et formation tout au long de la vie (OFTLV), ainsi que par des plans (Parcours Avenir-Folios, Service public régional d'orientation (SPRO) dont l'objectif est de rapprocher l'école de l'entreprise, en permettant aux associations patronales d'intervenir sur des questions d'emploi et d'insertion, et de se passer des COP pour l'information des élèves.

Dans le même temps, les certifications en tout genre annoncent la mort des diplômes, base pour le moment des grilles salariales. Le livret personnel de compétence (LPC) certifie des compétences, telles que l'autonomie et l'initiative, à des élèves de 15 ans (pallier 3 compétence 7) censé-es savoir faire le choix de leur avenir en toute connaissance de cause et qui seront donc responsables de leurs éventuelles erreurs de parcours...

C'est dans ce cadre qu'il faut interroger l'apparition d'un corps qui met la psychologie au centre et qui se couple d'un démantèlement des services d'orientation et des Rased, alors qu'on voit les effectifs des classes s'en-voler, que le redoublement est interdit, l'apprentissage promu, etc.... ce qui crée de facto toute une génération de jeunes sans avenir.

Dans le même temps, on demande aux enseignant-es de prendre en charge la question de l'information et de l'orientation, jusque dans l'enseignement de leur discipline... Cette information pouvant venir de différents canaux (institutions, chambres consulaires, magnifiques sites dédiés...), les élèves sauront-ils/elles faire le tri entre des messages souvent contradictoires voire partisans ?

Nous revendiquons un maintien des CIO et des missions des COP, le renforcement des Rased et une politique ambitieuse de recrutement des personnels. Nous plébiscitons une école émancipatrice, avec des moyens de fonctionnement dignes de cette ambition, déconnectée de la seule question de l'insertion.

Sud éducation Alsace

Joignez/re-joignez-nous

Prenez contact avec votre syndicat local
ou avec la fédération sur notre site :

www.sudeducation.org

16

Sud éducation - N°67 - mai / juin 2016

Fédération des syndicats Sud éducation :
17, bd de la Libération 93200 Saint-Denis
Tél : 01 42 43 90 09 Fax : 01 42 43 90 32
e-mail : fede@sudeducation.org